

République française

Département de l'AIN Commune de HAUT VALROMEY

Séance du lundi 08 octobre 2018

Date de la convocation: 03/10/2018

Membres

en exercice : 34

Présents : 21

Votants : 25

- pour : 25

- contre : 0

Absentions : 0

L'an deux mille dix-huit et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES, maire.

Présents : Bernard ANCIAN, Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Nathalie LEGER, Nelly MARÉCHAL, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel MARTINOD, Pascale NIOGRET, Vincent OLLIER, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Joséphine REYDELLET, Delphine RICHARD, Jean ROCHE, Renaud TROCÇON, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT

Représentés : Evelyne BERTHET, Jean-Marie CHAIMBAULT, Nathalie GERBER, Catherine RIVIERE

Excusés : Richard NIOGRET, Marie PASSARD, Victoire VUAILLAT

Absents : Frédéric LEROY, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Jacques PUVILLAND, Marie-Hélène RICAULT, Claudine VALLOT

Secrétaire de séance : Jacques VINCENT-FALQUET

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet de Développement Durables du PLU - DE 2018 106

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 18/01/2016. Le PADD a été débattu une première fois en juillet 2017 ; il s'agit de débattre à nouveau du PADD sur une modification concernant la prise en compte d'un projet à vocation touristique, au lieu-dit la Vendrolière (début du débat à 20h30).

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune avec entre autre :

- Les orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10 ans à venir.
- Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Le PADD permet :

- Un débat clair de ses orientations au sein du Conseil Municipal.
- Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

Monsieur le Maire présente les nouvelles orientations qui complètent l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal qui sont déclinées dans ce PADD. Ces orientations ont été portées à connaissance de l'ensemble du conseil municipal. Il précise l'évolution apportée concernant le site de la Vendrolière. Parallèlement à l'élaboration du PLU, ce projet fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), dont l'étude finale sera intégrée au PLU.

Ces orientations s'articulent autour de trois grands axes :

- AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey
- AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes
- AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs.

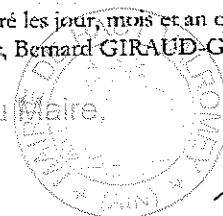
Le Maire prend acte du débat qui s'achève à 20h50

Le Conseil Municipal valide les orientations générales du PADD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire, Bernard GIRAUD-GUIGUES

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



B. Puy
Puy